

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

MARDI 29 JANVIER 1918

Le collège échevinal de Bruxelles a adressé une éloquente lettre à M. le marquis de Villalobar et aux autres représentants diplomatiques étrangers encore présents (**Note**) dans nos murs pour leur exprimer les sentiments de réprobation que provoque dans la population belge et notamment parmi la population de la capitale la manœuvre germano-activiste que leurs auteurs ont appelée « *la proclamation de l'indépendance de la Flandre* » ; la voici :

EXCELLENCE,

Sur les murs de Bruxelles a été récemment apposée une affiche en langue flamande. On y lit le texte d'une proclamation émanant d'un corps qui s'attribue le titre de « *Conseil des Flandres* ».

Cette proclamation, signée par des personnages sans autorité, nous apprend que le « *Conseil des Flandres* » a décrété solennellement le 22 décembre 1917 l'indépendance complète de la Flandre.

Nous nous abstiendrons, pour le moment, de qualifier la conduite de particuliers qui, au moment où notre armée lutte héroïquement pour la liberté, pour l'honneur, pour le salut du pays, déclarent que la

Belgique a cessé d'exister. La conscience publique a déjà prononcé le mot qui sert à caractériser les actes de ce genre. Nous abandonnons les auteurs de la proclamation au jugement de l'Histoire.

Nous ne nous occuperions pas davantage de cet incident si nous n'avions lieu de penser que le prétendu « *Conseil des Flandres* » est avant tout un instrument docile entre les mains du pouvoir occupant et dont celui-ci se sert pour la réalisation d'une politique qui lui est propre.

Autant qu'on en peut juger, cette politique tend à la dissolution du pays, à sa division en deux fragments : à savoir une partie flamande et une partie wallonne.

Si le peuple belge était seul appelé à faire connaître sa manière de voir au sujet d'un semblable essai de désintégration, il en ferait très promptement justice.

Mais il est nécessaire, pensons-nous, que toutes les puissances, tant belligérantes que neutres, soient averties des inquiétudes qu'éprouvent en Belgique des patriotes éclairés. Ils craignent qu'au cours des négociations diplomatiques qu'entraînera la conclusion d'un traité de paix, l'Allemagne ne cherche à faire prévaloir certaines combinaisons qui seraient incompatibles avec l'intégrité de la Belgique, et qu'elle n'invoque dans ce but, le prétendu vœu de la population flamande.

Dans cet ordre d'idées, elle se réclamera vraisemblablement de la proclamation du « *Conseil des Flandres* » ainsi que des autres actes, accomplis par celui-ci.

C'est pourquoi nous tenons à affirmer, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, que le « *Conseil*

des Flandres » n'est rien, qu'il ne présente rien, et que, spécialement, il n'est nullement l'interprète des sentiments de la population flamande. Il est tout simplement l'organe d'un groupement assez peu nombreux, qui est connu sous le nom de «*parti activiste*» ...

Les adeptes de ce parti substituent, à la Flandre que nous connaissons, que nous aimons, que nous honorons, une Flandre fictive, laquelle n'a jamais existé que dans l'imagination aigrie d'un petit nombre d'ambitieux et d'exaltés.

Ceux-ci voudraient nous faire croire que, depuis que la Belgique constitue un Etat, indépendant, c'est-à-dire depuis près d'un siècle, la région flamande du pays s'est trouvée dans la situation d'un territoire conquis et opprimé.

C'est une conception insensée.

Les provinces flamandes n'ont pas cessé de jouir des mêmes institutions que le reste du pays. Ces institutions sont franchement démocratiques. La population flamande a nommé librement des députés et des sénateurs. Elle est représentée par des conseils provinciaux et par de nombreux conseils communaux. D'innombrables associations politiques, scientifiques et littéraires sont les organes de sa vie intellectuelle et morale.

A-t-on constaté qu'aucun de ces corps constitués, ou qu'aucune de ces associations ait jamais réclamé, soit avant la guerre actuelle, soit depuis que la guerre a éclaté, le démembrement de la Belgique ?

A supposer que l'on songe plus tard à faire état de la volonté de la population, serait-il concevable que l'on fît totalement abstraction de corps politiques anciens et

respectés, au sein desquels siègent des hommes honorables et connus, redevables de leurs fonctions au libre suffrage de leurs concitoyens ?

Le « *Conseil des Flandres* » ne tire son autorité que de lui-même. Il prétend que ses pouvoirs dérivent du vote d'un « *landdag* » flamand, réuni le 4 février 1917. Mais il est impossible d'avoir des renseignements quelque peu précis touchant la composition de ce « *landdag* ». De même, quand le « *Conseil des Flandres* » annonce qu'il dépose son mandat, qu'il cherchera un baptême nouveau dans une consultation populaire, qu'il veillera à la réunion d'une « *Constituante* », on se demande vainement de quels éléments se composeront ces comices d'un nouveau genre. Ou plutôt, on ne le sait que trop et le « *Conseil des Flandres* » est, sur ce point, absolument en aveu : on ne s'adressera qu'aux groupements activistes. Ce sont ces groupements qui vont procéder à la désignation de nouveaux conseils provinciaux. Bien plus, les « *activistes* » n'ont pas hésité à faire nommer, pour le Brabant, un conseil provincial par des individualités qui sont entièrement étrangères à cette province.

Quant au peuple flamand proprement dit, il n'en est pas question. Nulle part n'apparaît le désir de l'interroger.

Si l'on se place au point de vue du droit des gens, il se produit ici un abus intolérable et sur lequel nous devons insister. La propagande à laquelle se livrent le « *Conseil des Flandres* » et ses sectateurs se poursuit avec les encouragements et sous les auspices du pouvoir occupant. Il n'est pas permis d'opposer à cette action une action en sens contraire. La liberté de

réunion et la liberté de la presse sont suspendues. Les Flamands « *activistes* » sont seuls admis à en bénéficier. Il est donc possible au pouvoir occupant et à ses partisans d'émettre toutes les affirmations qu'il leur plaît, sans qu'il soit loisible aux citoyens belges de les contredire, de protester, de donner une expression à la douleur ou à l'indignation dont leur âme est remplie. On travestit systématiquement, sous leurs yeux, les sentiments de l'immense majorité du pays et ils sont condamnés au silence !

Il est un dernier point sur lequel nous voudrions attirer l'attention de Votre Excellence. Il touche plus spécialement les communes de l'agglomération bruxelloise.

Dans une réunion publique qui s'est tenue le 20 janvier 1918 au théâtre de l'Alhambra, certains orateurs « *activistes* » ont manifesté l'intention de faire la conquête de la capitale. La population bruxelloise attend cet assaut avec le dédain qu'il mérite. Mais elle excusera malaisément les insultes qui ont été proférées à son adresse. On lui a déclaré que, si elle ne se laisse pas flamandiser, elle restera un objet de dérision pour le monde. De tels outrages l'honorent. La ville de Bruxelles a une claire conscience de son rôle historique et politique. Capitale d'un royaume dans lequel deux langues sont usitées, séjour d'une population qui parle le français et le flamand, son ambition persistante a été de concilier des tendances distinctes, mais nullement contradictoires et, par là de fortifier l'unité du pays. Jusqu'à présent, elle y a réussi. Aucune hostilité n'existe à Bruxelles entre Flamands et Wallons. Tous nos enfants sont Belges au même titre. C'est

pour une patrie indivisible qu'ils vivent ; c'est pour elle qu'ils savent mourir. Cet amour fait aujourd'hui leur force. Il sera pour eux un éternel titre d'honneur, alors que, dans un avenir prochain, les déclamations et les manoeuvres des « *activistes* » seront considérées comme un phénomène éphémère et morbide sur lequel, dans l'intérêt de la patrie, on cherchera pieusement à étendre le voile de l'oubli.

Les idées et les sentiments que nous venons d'énoncer sont ceux de notre Conseil communal tout entier. Ils sont partagés par tous les conseils communaux de l'agglomération bruxelloise ainsi que par les membres du Conseil provincial du Brabant.

Notes de Bernard GOORDEN.

Si nous avons été en mesure de vous proposer un texte complet (les pages 33-34 de l'édition téléchargeable auprès de **Gallica** étant « *amputées* »), c'est grâce à l'aimable collaboration du **CEGESOMA** :

http://www.cegesoma.be/cms/index_fr.php

Les « (...) *représentants diplomatiques étrangers encore présents dans nos murs* » sont principalement « **les ministres protecteurs** », le marquis de Villalobar pour l'Espagne et Maurice van Vollenhoven pour les Pays-Bas (Brand Whitlock, s'étant déplacé au Havre lors de l'entrée en guerre des Etats-Unis). Lisez l'article de Georges **RENCY**, qui constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la**

Guerre (*La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>

Vous trouverez un extrait du « **Manifeste** lancé par le Conseil de Flandre lors de sa fondation » (**4 février 1917** / 19170204) figurant en page 6 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/MANIFESTE%20OLANCE%20PAR%20LE%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20LORS%20DE%20SA%20FONDATION%2019170204.pdf>

Charles **TYGAT**, d'une rigueur scientifique à toute épreuve, propose un texte plus long en date du 13 mars 1917 de son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170313%20TYGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20Journaliste.pdf>

Vous trouverez, relativement au premier Conseil de Flandre (4 février 1917 – 19 janvier 1918), le « *Landdag National Flamand* » (pages 3-5) et le procès-verbal relatif à sa fondation. Ces documents sont extraits des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/PREMIER%20ONSEIL%20DE%20FLANDRE%2019170204.pdf>

La liste des participants, par ordre alphabétique, figure en annexe I (4 pages) de « **Verraad of zelfverdediging ?** » d'A. **Faingnaerts**. (**e-book** vendu par la **Heruitgeverij** : <http://www.heruitgeverij.be>)

Vous trouverez le « *Verslag van den Vlaamschen Landdag gehouden op 4 Februari 1917 -Stichting van den Raad van Vlaanderen* », figurant aux pages 182-183 dans **Het Archief van den Raad van Vlaanderen** qui a été publié par den Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid ; Brussel, Drukkerij Oud-Huis Th. Dewarichet ; 1929, 222 pages (« *Bewijsstukken voor de geschiedenis van den oorlog in België* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170204%20VERSLAG%20STICHTING%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN.pdf>

Vous trouverez la pièce V (extrait) relative au Conseil de Flandre, « la proclamation de l'indépendance de la Flandre », du **22 décembre 1917** (19171222), figurant aux pages 143-145 des ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)***, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171222%20PROCLAMATION%20INDEPENDANCE%20FLANDRE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20PARTIE%201%20CHAPITRE%208%20pp143-145.pdf>

Vous trouverez la liste des « ***élus membres du conseil provincial du Brabant*** » notamment aux pages **232-233** de « *Composition des Gouwraden (Conseils provinciaux activistes)* » issus des élections de janvier-mars 1918, figurant aux pages 229-236 des ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)***, au lien :

[http://www.idesetautres.be/upload/GOUWRADEN%20CONSEILS%20PROVINCIAUX%20APRES%](http://www.idesetautres.be/upload/GOUWRADEN%20CONSEILS%20PROVINCIAUX%20APRES%20)

[20ELECTIONS%201918%20ARCHIVE%20CONS
EIL%20FLANDRE%20PARTIE%203%20CHAPIT
RE%202%20pp229-236.pdf](#)